DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRETE MUNICIPAL

Fixant la composition du Comité Consultatif Communal

des Sapeurs-Pompiers Volontaires

N°150/2026

Le Maire de la commune de STEINBACH,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 15 juillet 2025 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 juillet 2026

A R R E TE

Art. 1 : Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de STEINBACH est composé de représentants de la commune qui n'ont pas la qualité de sapeur-pompier volontaire et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires comprennent un représentant de chacun des grades.

Les membres élus sont les suivants :

Grade	Titulaire	Suppléant
Sapeur de 1ère classe	Nahel TEGMOUSS	Lucas NÉE
Caporal ou Caporal-Chef	Quentin ELMLINGER	Salomé DIETRICH
Sergent ou Sergent-Chef	Aurélien SALM	Hugo HATZENBERGER
Adjudant-Chef	Marc LE FLO DE KERLEAU	Michael KOENIG
Lieutenant	Lionel KOENIG	

Les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres désignés par le conseil municipal sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Claude WUHRLIN, adjoint au maire	**Emilie WALCH, conseillère municipale**
Sébastien VILLART, conseiller municipal	**Fabienne SCHAFFNER, adjointe au maire**
Matthieu DALLET, conseiller municipal	**Lucie JOUVET-LEGRAND, conseillère municipale**
Marielle PASCOLO, conseillère municipale	**Alexandre TACQUARD, conseiller municipal**
Katia WUHRLIN, conseillère municipale	**Yves PAWLAK, conseiller municipal**

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Steinbach
https://www.steinbach-alsace.fr/documents_administratifs/84395

Art. 2 : Le Président du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est le Maire de la commune.

Art 3 : Le Maire de la commune de STEINBACH est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sous couvert du Groupement Territorial, au Chef du Corps de Première Intervention
- Membres composant le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Steinbach, le 21 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE STEINBACH 68700 (Ht-Rhin)

Lionel KOENIG

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Steinbach
https://www.steinbach-alsace.fr/documents_administratifs/84395